



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Paris

Question écrite n° 1745

Texte de la question

M Gilbert Gantier attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les inconvénients qui résultent pour les Parisiens des actions engagées par le Gouvernement pour chercher à identifier le ou les aéronefs qui auraient survolé la capitale sans autorisation au cours de ces derniers jours. Loin de permettre aux Parisiens de retrouver le calme et le sentiment de sécurité qu'ils sont en droit d'attendre des responsables de l'ordre public, et en premier lieu du ministre de l'intérieur, cette action se traduit pour eux chaque nuit par de bruyants ballets d'hélicoptères en vaine patrouille dans le ciel de Paris, l'un de ces appareils ayant même entrepris de poursuivre un hélicoptère du SAMU du Val-de-Marne en mission tout à fait régulière. Comme ce déploiement de forces aériennes et de guetteurs semble s'être révélé inutile, et tout au plus de nature à montrer l'impuissance des pouvoirs publics devant l'affront qui leur est fait, il lui demande s'il ne compte pas perfectionner au plus vite les dispositifs de protection de la capitale, à moins, ainsi que cela s'est produit à la suite d'événements comparables survenus dans la capitale de l'Union soviétique, qu'il ne considère que les plus hauts responsables de la surveillance du ciel parisien ont failli à leur tâche et doivent en tirer les conséquences qui s'imposent.

Texte de la réponse

Reponse. - En application des articles L 150-2 et L 150-4 du code de l'aviation civile, le survol des zones interdites est passible de sanctions pénales. Le ministre de l'intérieur a pris toutes dispositions utiles pour que la loi soit respectée. S'il en résulte quelques désagréments passagers pour les habitants de certains quartiers de Paris, le Gouvernement ne saurait pour autant se soustraire au devoir impératif qui est le sien de faire appliquer la loi et de maintenir la sécurité aérienne.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1745

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2352